

# CERTIPHYTO

## CERTIFICAT PROFESSIONNEL POUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES



*Mermilhat*  
CFPPA

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Tous les professionnels doivent être en capacité de maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires.

### ■ Organisation :

- **Période** : Test : 1 mercredi sur 2 (*nous consulter pour le planning*) / Formation : sessions sur toute l'année selon le nombre d'inscrits par catégorie
- **Durée** : Test : 1h à 2h / Formation : entre 7h et 28h
- **Lieu** : CFPPA de Marmilhat et dans toute la région Auvergne Rhône-Alpes pour les groupes
- **Nombre de places ouvertes** : Minimum : 8 / Maximum : entre 12 et 20 suivant le certificat

## ACCÉDER À LA FORMATION

Public ciblé	Chefs d'entreprise et salariés ayant comme missions : l'utilisation ou la vente, la distribution ou le conseil.
Niveau d'entrée et pré-requis	Aucun pré-requis
Pièces administratives	Contactez le secrétariat du CFPPA
Modalités financières	Les coûts pédagogiques sont variables suivant le certificat choisi et peuvent être pris en charge en fonction de votre situation par votre fonds de formation. Pour la session de test le coût est de 100 € TTC par candidat.

## OBTENTION DU CERTIFICAT

Il existe 3 voies d'accès au certificat individuel :

- Sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande,
- À la suite d'une formation intégrant la vérification des connaissances,
- À la suite de la réussite à un test de connaissances.

Une fois la demande validée par la DRAAF/DAAF, le certificat délivré est déposé sur le compte service-public.fr du professionnel pour être téléchargé.

## RENOUVELLEMENT

Le certificat est renouvelé :

- Sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande,
- À la suite d'une formation,
- À la suite de la réussite à un test de connaissances.

Le titulaire du certificat doit effectuer son renouvellement à partir de 6 mois avant sa date d'expiration.

## PUBLIC CONCERNÉ

En raison de la dangerosité potentielle des produits phytopharmaceutiques, la vente de ces produits est réglementée : les distributeurs (grossistes, détaillants et fournisseurs) ne peuvent vendre ou distribuer à des utilisateurs non professionnels que des produits dont l'autorisation comporte la mention « *emploi autorisé dans les jardins* ». La vente de produits ne comportant pas la mention « *emploi autorisé dans les jardins* » est strictement réservée aux acheteurs professionnels titulaires d'un certificat Certiphyto.

De même, tout professionnel (cadre, technicien, ouvrier, employé, entrepreneur individuel...) qui utilise des produits phytopharmaceutiques doit être titulaire d'un certificat Certiphyto :

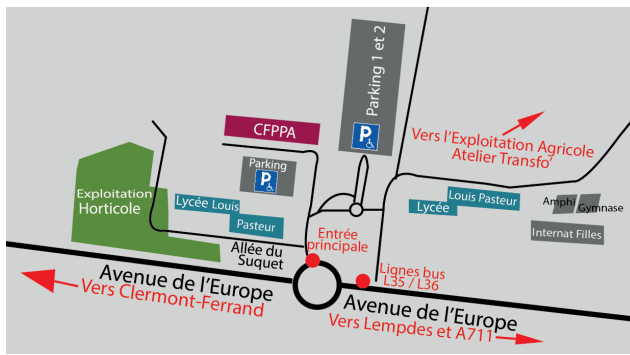
- Dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil,
- Pour l'utilisation directe des pesticides : agriculteurs et salariés agricoles, forestiers, agents des collectivités territoriales...

Tous les usages de produits phytopharmaceutiques sont concernés, qu'ils soient agricoles, forestiers ou non agricoles (parcs publics, cimetières, terrains de sport ou de loisirs, voiries et trottoirs, zones industrielles, terrains militaires, aéroports, voies ferrées, expérimentation...).

En fonction de l'activité professionnelle et du niveau de responsabilité, il existe 5 types de certificats individuels :


- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Mise en vente et, vente de produits phytopharmaceutiques
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise soumise à agrément
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur

**Chaque certificat a une durée de validité de 5 ans.**




Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap, conformément à la réglementation en vigueur.

## Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

 Allée du Suquet - BP 70024  
63370 Lempdes

 Inscription : [delphine.chazal@educagri.fr](mailto:delphine.chazal@educagri.fr)  
Responsable du dispositif et renseignements particuliers : [mickael.perez@educagri.fr](mailto:mickael.perez@educagri.fr)

 Tel : 04 73 91 63 04

Suivez-nous sur :  

[www.marmilhat.fr](http://www.marmilhat.fr)

Offre régionale OCPIAT



Actualisé le : 15/02/2024